
Le phare de Cordouan (France) No 1625

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Le phare de Cordouan

Lieu

Région Nouvelle-Aquitaine

Département de la Gironde

France

Brève description

Le phare de Cordouan s'élève sur un plateau rocheux peu profond de l'océan Atlantique situé à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde. Construit avec des blocs de calcaire blanc entre la fin du XVI^e siècle et le début du XVII^e siècle selon la volonté des rois Henri III et Henri IV et les plans de l'ingénieur Louis de Foix, puis remanié par l'ingénieur Teulère à la fin du XVIII^e siècle, Cordouan a toujours été utilisé pour la signalisation maritime depuis lors. Ses formes architecturales se sont inspirées des modèles antiques, du maniérisme de la Renaissance et du langage architectural spécifique de l'École des ponts et chaussées.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *monument*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

1^{er} février 2002

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 30 septembre au 4 octobre 2019.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 16 septembre 2020 pour lui demander des informations complémentaires sur le système de gestion et les projets de développement.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 20 décembre 2019, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant : l'impact potentiel des activités humaines sur le phare ; le tourisme ; les mesures de protection de la zone tampon et le plan de gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 9 août 2019, le 18 octobre 2019 et le 26 février 2020, et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

12 mars 2020

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le phare de Cordouan s'élève sur le plateau rocheux éponyme situé au centre de l'embouchure, large de 12 km, de l'estuaire de la Gironde (635 km²).

Le plateau peu profond est constitué d'affleurements de calcaires blancs et beiges. Autour de celui-ci, entre la barre d'embouchure et la côte, prennent place une série de bancs de sable à la position changeante sous l'effet de la houle, des courants de marée et des tempêtes. Deux chenaux « naturels » cantonnent le plateau de Cordouan : la passe du Sud, pour les petits bateaux de plaisance, et la passe du Nord, pour les grands navires de croisière ou de commerce. La passe du Sud est peu profonde et stable, car creusée au sein même du plateau rocheux. La passe du Nord est beaucoup plus profonde (15 à 30 m), et seule sa partie interne est stable.

Le phare de Cordouan prend place à l'est du plateau rocheux. Il est précédé d'une jetée, appelée *peyrat*, d'une longueur de 270 m et construite en pierre pour faciliter les débarquements. La structure accueillant le phare est fondée sur 2 000 pilotis de chêne, enfoncés jusque dans le plateau rocheux et supportant une première assise de pierres de gros appareil, laquelle sert de fondement à la plateforme accueillant la tour.

La plateforme et la tour sont protégées des flots par l'anneau. S'élevant à 7,50 m au-dessus de l'assise, celui-ci est également construit avec des pierres de taille jointées au mortier hydraulique et confortées par des grappes (agrafes) de fer scellées au plomb. Afin de prémunir l'ensemble de la structure des coups de

boutoir des vagues venant du large, une cuirasse de béton ensère également la face occidentale de l'anneau. Elle est séparée des maçonneries par un espace d'une vingtaine de centimètres, lequel absorbe l'onde de choc des vagues et limite sa propagation.

Sur la face orientale de l'anneau, un escalier fermé de deux épaisses portes en chêne mène au sommet de la plateforme et à la tour. Les bâtiments de l'anneau, construits en pierre de taille de Saint-Savinien et en brique, accueillent la cuisine, les lieux de vie des gardiens et les espaces techniques nécessaires au fonctionnement du phare.

La tour elle-même s'élève au-dessus de la plateforme sur une hauteur d'environ 63 mètres, portant la hauteur totale de l'ouvrage à environ 67 mètres au-dessus du plateau rocheux. Elle se compose architecturalement de cinq registres. Les deux premiers registres correspondent à la partie construite entre la fin du XVI^e siècle et le début du XVII^e siècle, tandis que le reste de l'élévation correspond à l'exhaussement réalisé à la fin du XVIII^e siècle.

Le premier registre présente une élévation en pierre de taille avec des colonnes toscanes. Un portail monumental, décoré d'allégories de l'Océan ou du Fleuve, s'ouvre sur le côté est de la tour.

Le deuxième registre correspond aux premier et deuxième niveaux. Il se pare d'un ordre colossal de pilastres composites supportant une architrave et une corniche à modillons. Entre les pilastres, deux niveaux de baies ponctuent la façade.

Le troisième registre cache la coupole intérieure de la chapelle, tandis que le quatrième registre file du quatrième au septième niveau, l'élévation prenant la forme d'une tour tronconique achevée par une corniche à modillons.

Le cinquième registre correspond au niveau de la lanterne, ses fenêtres étant équipées de vitrages blancs, verts et rouges. Une corniche avec des gargouilles soutient un dôme métallique terminé par une boule surmontée d'une pointe et d'une girouette en fer.

Les intérieurs du phare abritent des espaces fonctionnels et de représentation, qui sont tous richement décorés selon un programme ornemental symbolique – colonnes toscanes, allégories et ornements architecturaux décoratifs représentatifs des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles français. Les sols et plafonds des pièces sont percés en leur centre d'oculi assurant un lien spatial.

La tour est élevée sur une grande cave voûtée en plein cintre, aménagée dans la plateforme et accessible depuis le vestibule, une salle carrée couverte d'une voûte d'arêtes, dont le sommet est percé d'un oculus donnant sur la pièce du premier étage, et à trois pénétrations. Les quatre anciennes cellules de

couchage des gardiens prennent place aux angles nord-ouest, nord-est, sud-est et sud-ouest. Les entrées sont décorées de motifs architecturaux classiques.

Avant l'édification du phare actuel, il existait une tour plus réduite, dont les origines ne sont pas encore totalement établies, et qui remonte probablement au XIII^e-XIV^e siècle. Elle fut baptisée tour du Prince Noir, ou tour d'Angleterre, car elle fut bâtie ou réhabilitée par le prince de Galles Édouard de Woodstock, installé à Bordeaux pour protéger les possessions anglo-aquitaines. La tour tomba en ruine au cours du XVI^e siècle et ne put assurer sa fonction. En dépit de la reprise de l'Aquitaine par le royaume de France, il fallut attendre plusieurs décennies avant que des travaux de réparation soient entrepris.

Les travaux commencèrent dans les années 1580 d'après les plans de Louis de Foix, mais furent retardés par les conflits et le manque de ressources. Le roi Henri IV renouvela son soutien au projet et, en 1611, après que de Foix fut décédé, le phare fut finalement achevé et le feu allumé.

L'édifice conçu par Louis de Foix associe les exigences utilitaires à une forme hautement symbolique grâce à la composition architecturale, aux techniques de construction de grande qualité et à un véritable programme décoratif. De Foix s'inspira de plusieurs modèles contemporains et antiques pour inventer une forme architecturale entièrement nouvelle qui témoignait des ambitions royales et de la volonté de légitimation d'Henri IV en tant qu'héritier d'Henri III.

L'aspect du phare du XVII^e siècle était différent de celui de l'édifice actuel : le troisième registre, correspondant à la coupole de la chapelle, avait une forme de cône et la section des niveaux supérieurs était plus réduite. Dès 1617, les parties supérieures furent gravement endommagées par une tempête, et ce n'est qu'avec la prise de pouvoir de Louis XIV que des travaux de réparation du phare commencèrent en 1663.

L'édifice fut constamment mis à mal par les conditions climatiques auxquelles il était exposé et de nouvelles interventions furent nécessaires dès la seconde moitié du XVIII^e siècle. Le premier projet de réparation de Joseph Teulère comprenait l'exhaussement de la structure. Divers projets furent soumis et le second projet de Teulère, proposant un exhaussement de 60 pieds (48 m), fut approuvé en 1787. Ses plans correspondent à l'aspect actuel de l'édifice. Le renforcement et l'exhaussement du phare commencèrent en 1788.

Une lanterne métallique couronna l'édifice et accueillit en son centre un tout nouvel appareil d'éclairage pouvant générer une séquence lumineuse spécifique et distinguant le phare des autres fanaux situés sur la côte.

En 1823, le système optique inventé par Augustin Fresnel fut installé dans le phare, montrant son efficacité et donnant une renommée internationale à Cordouan.

Au milieu du XIXe siècle, l'état de conservation des bâtiments situés dans l'anneau était décrit comme mauvais, non fonctionnel et humide. Ils furent démolis et reconstruits à partir de l'été 1850. Les nouvelles structures furent isolées du mur de l'anneau et pourvues de lieux de vie adaptés. L'intérieur et l'extérieur du phare furent restaurés et la lanterne fut reconstruite pour accueillir un système d'éclairage modernisé de type Fresnel.

Le phare fut classé monument historique en 1862. Jusqu'en 1904, il fut la seule structure de ce type à bénéficier de ce statut.

Plusieurs améliorations furent apportées à la lanterne en 1896, 1907, 1949 et dans les années 2000.

En 1926, une cuirasse en béton armé fut érigée sur la face ouest de l'anneau, réparée à plusieurs reprises en 1963, 1975 et 1983.

Pendant les années 1980, le phare de Cordouan a failli être déclassé et vendu ; la mobilisation des communautés locales, grâce à des actions de sensibilisation, a conduit l'État à maintenir le phare en fonction.

Délimitations

La superficie du bien proposé pour inscription est de 17 015 ha et celle de la zone tampon est de 83 879 ha. Du sud-ouest au nord-ouest, le périmètre du bien suit la limite bathymétrique de 10 m telle que déterminée par le Service hydrographique et océanographique de la Marine. Du nord-ouest à l'est, le périmètre du bien suit les tracés historiques extrêmes des passes de navigation nord de 1757 à 2014 ; de l'est au sud-ouest, le périmètre du bien suit les tracés historiques extrêmes des passes de navigation sud de 1757 à 2014 tels que déterminés par les services de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique. Les délimitations du bien proposé pour inscription comprennent l'affleurement rocheux émergé à marée basse et les bancs de sable définissant les passes de navigation.

Sur terre, la zone tampon s'étend de part et d'autre de l'embouchure de la Gironde et comprend les étendues du littoral pour autant que le phare reste visible, y compris d'anciennes zones intertidales, des forêts domaniales, des sites protégés et d'autres phares faisant partie du système de signalisation de la Gironde. Dans l'océan, la délimitation présente une forme circulaire régulière qui correspond à la zone d'exclusion de construction d'éoliennes en mer.

Personne ne vit en permanence au sein du bien proposé pour inscription, tandis que la zone tampon compte 47 626 habitants répartis dans 11 municipalités dont la plus peuplée est Royan, avec 18 393 habitants.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur la justification de la délimitation de la zone tampon vers l'océan : l'État partie a fourni des informations satisfaisantes, qui sont traitées dans la section suivante sur la protection.

L'ICOMOS considère que les délimitations sont clairement discernables et bénéficient de mesures de protection qui garantissent un niveau de protection supplémentaire requis pour une zone tampon.

État de conservation

Le bien proposé pour inscription a fait l'objet depuis sa construction de plusieurs campagnes de réparation et de restauration en raison de son environnement hostile. Ces campagnes sont en partie décrites dans la partie Description ci-avant, tandis que les plus récentes sont abordées ci-après.

Des campagnes de restauration et de réhabilitation ont été menées entre les années 1980 et 1990. La cuirasse de béton de 1926 fut finalement reconstruite au début des années 2000, formant une structure indépendante qui protège plus efficacement l'anneau. Pour la maçonnerie en pierre et les éléments décoratifs, la méthode de restauration la plus employée est le remplacement des éléments dégradés par de nouveaux aux caractéristiques équivalentes.

D'autres travaux de conservation ont été menés en 2010, 2015, et continueront jusqu'en 2021, tous précédés de campagnes de diagnostic rigoureuses.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est généralement bon et fait l'objet d'un suivi, bien que le degré de détérioration des surfaces soit assez élevé en raison des conditions environnementales extrêmes. Au moment de la mission, les surfaces intérieures de la chapelle étaient dans un état de dégradation avancé. Toutefois, un programme de restauration est en cours et la mise en œuvre d'interventions est planifiée.

L'ICOMOS considère que la nécessité de remplacer les éléments de construction détériorés doit être soigneusement étudiée si cela n'est pas strictement nécessaire à la conservation et à la prolongation de l'existence du monument. La reproduction et le remplacement d'éléments sculptés détériorés ne sont pas toujours nécessaires ou utiles.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont les suivants :

- tempêtes et inondations ;
- dispersion de matières polluantes (par exemple dans le cas de catastrophes maritimes et pendant le remplissage de la cuve de fioul du phare) ;
- risque d'incendie (relatif au stockage du fioul) ;
- développement éventuel de parcs éoliens ;
- extraction de gravier ;

Toutefois, l'État partie a mis en place des mesures pour contrer les effets éventuels des facteurs susmentionnés. La zone tampon est en particulier définie comme zone d'exclusion de tout parc éolien dans un rayon de 29,2 km autour du phare. L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des clarifications sur les raisons qui ont mené à l'établissement de cette zone d'exclusion. L'État partie a expliqué que la superficie de la zone tampon maritime a été établie sur la base des principes de visibilité et de covisibilité ainsi que de la courbure terrestre, ce qui a donné 29,2 km. Cette limite est localement réduite pour respecter les limites des eaux territoriales françaises (22,22 km). En outre, toutes les zones propices à la construction de parcs éoliens, tant en mer qu'à terre, ont été exclues de la zone tampon.

La pression due au développement urbain pourrait être un facteur affectant la zone tampon ; toutefois, un ensemble d'instruments de planification et d'aires protégées fournit des mécanismes qui la protègent du développement. L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur la manière dont les dispositions de planification peuvent garantir la protection du bien proposé pour inscription. L'État partie a fourni suffisamment d'informations complémentaires, qui sont traitées dans la section sur la protection et la gestion.

L'État partie a transmis des informations le 19 août 2019 au sujet de plusieurs projets situés au sein du bien proposé pour inscription et de la zone tampon, en particulier concernant les concessions d'extraction de gravier de mer dans des zones situées au sein du bien proposé pour inscription et de la zone tampon. La concession devrait expirer en 2023 et pourrait être renouvelée. En revanche, les demandes d'exploitation minière dans la zone tampon sont systématiquement refusées. Des informations ont été transmises à l'ICOMOS pendant la mission d'évaluation technique en ce qui concerne les études scientifiques et la cartographie pour les travaux de conservation ; les zones de propriété publique ; et les périmètres des monuments protégés.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les facteurs pouvant affecter le bien, particulièrement l'extraction de gravier. L'État partie a communiqué la taille de la concession, le volume moyen et le volume maximum d'extraction autorisé. En février 2020, aucune demande de prolongation de la concession n'a été soumise et la date limite pour cette demande est fixée à juillet 2021.

La commission locale du SAGE – outil de planification pour la gestion des ressources hydriques et aquatiques – a pris position contre l'extraction de granulats dans l'estuaire.

L'ICOMOS note que le niveau de connaissance du système hydraulique et sédimentaire de l'estuaire est toujours en cours de développement. Il recommande donc que la concession située au sein du bien proposé pour inscription ne soit pas renouvelée et qu'aucune concession ne soit accordée dans la zone tampon ou dans l'estuaire tant qu'une compréhension beaucoup plus claire de la dynamique hydraulique et sédimentaire de la zone n'aura pas été acquise, afin de ne pas perturber l'équilibre hydraulique évolutif de l'estuaire de la Gironde. En effet, ces concessions pourraient avoir un impact négatif sur le bien proposé pour inscription.

À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a également informé que des études ont été lancées afin de rechercher des sources d'énergie alternatives pour le phare, bien qu'à l'heure actuelle seule une réduction de la consommation énergétique de la lanterne puisse être obtenue.

En ce qui concerne l'accessibilité des chenaux aux grands navires, l'État partie informe que le chenal de navigation a été modifié en 2014 ; les navires ayant un tirant d'eau maximum de 12,5 m peuvent naviguer dans le chenal jusqu'au Verdon-sur-Mer, tandis qu'à Bordeaux, le tirant d'eau maximum est de 11 m. Il n'est pas prévu de modifier les chenaux et les ports pour augmenter le tirant d'eau des navires.

L'ICOMOS note que les informations fournies n'excluent pas la possibilité d'augmenter le tirant d'eau des navires ; l'ICOMOS recommande également de suivre les effets des dispositions actuelles en matière de navigation et d'informer rapidement le Centre du patrimoine mondial en cas de projet d'augmentation du tirant d'eau actuel.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le phare de Cordouan est une création grandiose et unique : construit à des fins utilitaires et symboliques, il illustre de manière exceptionnelle le génie de ses concepteurs et bâtisseurs, qui ont su associer les dimensions techniques, architecturales, stylistiques et symboliques en un seul édifice, qui est toujours utilisé selon sa fonction d'origine.

- Érigé dans un environnement hostile pour la signalisation maritime, il illustre par son architecture unique les grandes phases de l'histoire des phares, en particulier les avancées technologiques qui ont permis son utilisation continue jusqu'à nos jours.

Analyse comparative

L'analyse comparative est organisée autour de quatre catégories de biens immobiliers : les ouvrages de signalisation maritime, les édifices à destination utilitaire, les lieux d'expression d'un pouvoir et les édifices isolés. Pour cet aspect de l'analyse, la sélection a pris en compte les biens aux caractéristiques patrimoniales les plus proches du phare de Cordouan ainsi que la diversité géoculturelle.

Les critères précis utilisés pour l'analyse comparative sont les suivants :

- symbolisme ou représentation du pouvoir ;
- défi technique ;
- qualité architecturale ;
- exemple éminent de l'histoire/de l'évolution de sa catégorie ;
- expérimentation scientifique.

L'analyse comparative comprend une analyse typologique, une analyse fondée sur les critères susmentionnés et une analyse détaillée textuelle des tableaux. Treize phares ont été comparés au bien proposé pour inscription. En outre, 32 autres biens, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial et sur la liste indicative des États parties, ont été comparés au bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que la méthodologie utilisée pour l'analyse comparative est bonne, mais qu'une sélection réduite d'éléments de comparaison pertinents aurait pu suffire à démontrer que le bien proposé pour inscription a sa place sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i) et (iv).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le phare de Cordouan illustre l'aboutissement de la volonté de concevoir un ouvrage de signalisation de la plus haute ambition artistique au sein d'un environnement très inhospitalier.

L'ICOMOS considère que Cordouan constitue en effet un chef-d'œuvre de la signalisation maritime du XVIIIe siècle à nos jours. Depuis sa construction selon les plans de Louis de Foix, ce phare a été reconnu

comme étant une œuvre maîtresse d'architecture et d'ingénierie ainsi qu'un tribut symbolique à la gloire du roi de France de l'époque. Au XVIIIe siècle, Joseph Teulère exhaussa et renforça Cordouan. L'application magistrale de la stéréométrie et de la stéréotomie a assuré une intégration superbe des ajouts au tissu existant, confirmant également la fonction symbolique du phare. Cet édifice est érigé au sein d'un environnement naturel hostile, ce qui conforte son statut d'exemple éminent de l'ingéniosité artistique, technique et technologique humaine.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription représente de façon exemplaire les grandes phases de l'histoire des phares. Cordouan fut construit avec l'ambition de perpétuer la tradition des phares célèbres de l'Antiquité et témoigne de l'art de la construction des phares pendant une période de développement de la navigation, entre le XVIe et le XVIIe siècle, quand les phares avaient un rôle important en tant que marqueurs territoriaux et dispositifs de sécurité. Enfin, son exhaussement à la fin du XVIIIe siècle et les modifications apportées à sa lanterne témoignent des avancées scientifiques et technologiques de l'époque. Grâce à sa renommée, le phare de Cordouan a été le lieu de plusieurs expérimentations visant à améliorer les capacités d'aide à la navigation des phares : Augustin Fresnel y installa son système optique pour la première fois.

L'ICOMOS constate que depuis son édification au XVIIe siècle, la fonction originelle de Cordouan en tant que phare et marqueur territorial de la côte atlantique française a perduré sans interruption. Sa typologie architecturale, son organisation structurelle et ses thèmes décoratifs et ornementaux sont le fruit de deux campagnes d'édification majeures – au XVIe et au début du XVIIe siècle (L. de Foix) puis à la fin du XVIIe et au début du XVIIIe siècle (exhaussement de J. Teulère).

Le parti architectural choisi pour la structure initiale tendait clairement vers la monumentalité et fut inspiré par plusieurs édifices de l'Antiquité et de la Renaissance. Ce trait a été conservé au fil des phases de construction et de restauration. Le langage architectural des façades et des éléments décoratifs intérieurs témoigne des différentes périodes traversées par l'édifice.

La typologie de construction du phare de Cordouan et la technologie de son mécanisme d'éclairage rayonnèrent bien au-delà du territoire français. Ainsi, le bien illustre des phases importantes de l'histoire des phares dans les contextes régional et mondial. Le phare de Cordouan peut être considéré comme une représentation importante des phares monumentaux des périodes Renaissance, post-moderne et moderne dans le monde.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (i) et (iv).

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les dimensions architecturales, techniques et symboliques monumentales du phare de Cordouan sont clairement perceptibles. Les campagnes d'intervention tout au long de son histoire, aux XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, ont toutes cherché à perpétuer sa monumentalité et assuré la continuité de sa fonction. Les travaux réalisés aux XXe et XXIe siècles ont contribué à le protéger plus efficacement des effets de son environnement hostile et à garantir sa fonctionnalité grâce aux modernisations technologiques nécessaires. Tous les attributs soutenant la justification de l'inscription proposée sont inclus dans la délimitation du bien proposé pour inscription, tandis que la zone tampon englobe et protège le cadre historique et territorial de Cordouan.

L'ICOMOS souscrit au point de vue de l'État partie et considère que les pressions environnementales et anthropiques sont, dans la mesure du possible compte tenu de l'emplacement du bien, sous contrôle, et que des mesures concrètes ont été prises pour éviter ou réduire leurs effets négatifs.

Authenticité

Le bien proposé pour inscription, dans son cadre immédiat et lointain, semble pleinement authentique et est toujours utilisé à des fins de signalisation maritime. Son usage a nécessité au fil des siècles des adaptations technologiques pour répondre aux exigences opérationnelles requises.

Le caractère monumental de la conception d'origine de L. de Foix a été perpétué, même si les formes du phare ont été profondément modifiées lors de l'intervention majeure des XVIIe et XVIIIe siècles conçue par J. Teulère. Ce dernier a exhaussé le phare mais a conservé une grande partie du tissu bâti de la phase de Foix.

En raison de son environnement extrême, ses matériaux et ses éléments de construction subissent une dégradation constante et doivent donc être réparés et remplacés de façon cyclique. Un grand soin est apporté à la documentation des interventions et à l'appariement des anciens matériaux avec les nouveaux matériaux compatibles.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

L'ICOMOS considère que la justification de l'inscription proposée et les critères choisis sont appropriés et justifiés par l'analyse comparative, et qu'ils sont soutenus par tous les attributs architecturaux et environnementaux du bien proposé pour inscription. Tous les attributs pertinents sont compris dans la délimitation du bien proposé pour inscription et la zone tampon englobe une vaste zone « *afin d'assurer un surcoût de protection à ce bien [...] et inclure l'environnement immédiat [de Cordouan], les perspectives visuelles importantes et d'autres aires [et] attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection* » (Orientations, § 104).

Les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies, en tenant compte de l'environnement difficile auquel le bien proposé pour inscription est exposé. Les pressions exercées sur le bien proposé pour inscription peuvent être considérées comme sous contrôle grâce à des mesures actives, bien que des recherches supplémentaires sur le système hydro-sédimentaire et sa dynamique soient nécessaires pour renforcer la gestion des attributs changeants.

Attributs

Le dossier de proposition d'inscription fournit une description minutieuse des attributs du bien proposé pour inscription ainsi que de leur rôle et de leur capacité à refléter la justification de l'inscription proposée et les critères. Seul un résumé en est donné ci-après.

Les attributs du bien proposé pour inscription comprennent :

- les structures construites par l'homme (le phare et son anneau, le *peyrat* ou jetée)
- l'environnement immédiat (le plateau rocheux, les bancs de sable, les voies maritimes).

L'identification des attributs a permis de définir les délimitations du bien proposé pour inscription en tenant compte de l'évolution et des changements que certains d'entre eux peuvent subir en raison de l'évolution naturelle de ce cadre en perpétuel mouvement.

L'ICOMOS considère que les attributs de la justification ont été soigneusement identifiés et qu'il s'agit d'une base solide pour la gestion ; la poursuite des recherches sur les attributs dynamiques permettra de renforcer la compréhension et la gestion du bien.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Le dossier de proposition d'inscription résume clairement la série de programmes d'intervention mis en œuvre ou prévus de 2003 à 2021.

Le phare de Cordouan bénéficie d'un solide programme d'entretien et de conservation, soutenu par des recherches scientifiques, une documentation et des subventions (essentiellement mises à disposition par le budget de l'État). À la suite des pressions de la communauté locale et de l'implication des « Compagnons de Saint-Jacques », des travailleurs dûment qualifiés sont aujourd'hui employés pour réaliser les interventions.

Les mesures urgentes à prendre ont été identifiées et les interventions nécessaires sont programmées et financées.

Suivi

Les gardiens de Cordouan assurent un contrôle et un suivi réguliers de l'état de conservation du bien proposé pour inscription. Le système de suivi est organisé autour de quatre défis principaux, pour chacun desquels des indicateurs qualitatifs complexes ont été identifiés. La périodicité des mesures et les acteurs responsables sont présentés pour chaque indicateur.

L'ICOMOS recommande que les indicateurs soient plus clairement liés aux attributs du bien proposé pour inscription et aux principaux facteurs les affectant.

Il est également conseillé d'harmoniser le système de suivi avec le questionnaire du Rapport périodique du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que le bien est en bon état de conservation et bénéficie d'un programme d'entretien et de conservation approprié. Les indicateurs de suivi gagneraient à être plus clairement liés aux attributs et aux facteurs les affectant. Des synergies avec le questionnaire du Rapport périodique du patrimoine mondial sont recommandées.

5 Protection et gestion

Documentation

Le phare a été soigneusement documenté sur une longue période, et est également couvert par des représentations historiques. Des campagnes de recherche ont été menées pour la préparation du dossier de proposition d'inscription et pour le programme de conservation avec la participation de diverses institutions (par exemple les universités de Bordeaux, La Rochelle et Nantes), d'acteurs locaux, de comités civils et de sociétés culturelles, par exemple l'Association des phares de Cordouan et de Grave. Ces campagnes de recherche se poursuivent et seront

déterminantes pour la protection, la conservation et l'interprétation du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS recommande toutefois qu'un relevé architectural et géométrique actualisé et rigoureux soit effectué à l'aide de la photogrammétrie, de la topographie et des technologies de scanner laser 3D, afin de créer une base fiable pour enregistrer toutes les informations découlant des enquêtes et des interventions. De même, l'élaboration d'un système d'information basé sur un SIG associé à une base de données interactive aiderait à enregistrer, préserver et gérer toutes les données sur le bien, facilitant ainsi son entretien et sa gestion, et soutenant l'interprétation.

La recherche est actuellement mise en œuvre à travers un plan de gestion des sédiments lancé en 2020 par le Syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) – organisme public associant les Conseils départementaux de la Gironde et de la Charente-Maritime, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, la Communauté de communes de l'Estuaire et la Communauté de communes de la Haute-Saintonge ; le plan de gestion du parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis comprend également une activité de recherche et le parc prépare une bibliographie sur l'état des connaissances du système hydrosédimentaire de l'embouchure de l'estuaire.

L'ICOMOS note que la connaissance et la compréhension des attributs changeants du bien proposé pour inscription sont encore en cours de développement et considère que la connaissance de ce système hydrosédimentaire est essentielle pour la bonne gestion du bien et pour prévenir tout impact négatif. Par conséquent, l'ICOMOS recommande que les études en cours ou envisagées soient financées de manière appropriée et réalisées en priorité.

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription est la propriété de l'État. En application du Code de l'environnement, du Code du patrimoine et du Code de l'urbanisme, le bien proposé pour inscription et sa zone tampon bénéficient de mesures de protection ; celles-ci sont détaillées dans le dossier de proposition d'inscription et seules les plus importantes sont brièvement rappelées ci-après.

Le phare de Cordouan bénéficie du statut de monument historique classé depuis 1862 : cette désignation implique des mesures de protection et de conservation, dont une zone de protection circulaire de 500 m de rayon.

Le bien proposé pour inscription, à l'exception de la structure bâtie du phare, est inclus dans le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde, bénéficiant ainsi de mesures de protection complémentaires à celles découlant du Code du patrimoine.

La zone tampon comprend des zones protégées en tant que sites classés ou inscrits pour leur importance paysagère : ces désignations impliquent des restrictions, la nécessité d'obtenir une autorisation pour presque tout type d'intervention et comprennent plusieurs monuments historiques protégés.

La loi Littoral interdit toute construction à moins de 100 m du littoral dans les zones non bâties et les PLU (plans locaux d'urbanisme) peuvent augmenter cette distance.

Certaines municipalités incluent des zones protégées en tant que sites patrimoniaux remarquables (SPR), et dotées d'une réglementation garantissant la protection de leurs caractéristiques patrimoniales. Toute intervention est subordonnée à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

De plus, la zone tampon s'étendant jusqu'à 29,2 km du phare est mentionnée comme « zone d'exclusion » dans le document stratégique pour les éoliennes (*Document stratégique de façade*).

Le plan POLMAR fournit le cadre d'intervention en cas de pollution accidentelle.

L'ICOMOS a demandé dans le rapport intermédiaire des informations complémentaires concernant les mécanismes de protection mis en place pour la zone tampon. L'État partie a expliqué que la loi n° 2016-925 établit (art. 74) que l'État, ses établissements publics et les autorités locales doivent garantir la protection, la conservation et la mise en valeur des biens du patrimoine mondial par le biais de leurs instruments de planification. De plus amples explications sont fournies dans la section Système de gestion du présent rapport.

Système de gestion

Le dossier de proposition d'inscription explique qu'en raison du rôle important joué par le bien proposé pour inscription dans la région et étant donné que sa zone tampon très étendue touche plusieurs municipalités et communautés, le SMIDDEST a acquis un rôle actif dans la gestion et la promotion touristique.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en octobre 2019 indiquent que la responsabilité directe du bien proposé pour inscription en tant qu'infrastructure de signalisation maritime incombe à la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique, subdivision des Phares et Balises du Verdon-sur-Mer ; tandis que sa conservation est garantie par la Direction régionale des affaires culturelles, service déconcentré du ministère de la Culture et de la Communication, et par l'architecte en chef des monuments historiques.

Les deux directions susmentionnées sont placées sous l'autorité du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, lequel est également préfet du département de la Gironde.

Un système de gouvernance a été mis en place pour assurer la coordination et la participation de tous les principaux acteurs. Une Commission de pilotage locale a été créée pour servir de lieu de concertation et de débat (instruction n° 2012/004 du 12 avril 2012). Ce système a été conforté par un accord interinstitutionnel signé en 2013 entre l'État et les collectivités locales membres du SMIDDEST.

Une Commission locale du patrimoine mondial a été préfigurée pour remplacer la Commission de pilotage susmentionnée. Cette commission est coprésidée par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le président élu du SMIDDEST. Les membres de la commission sont issus des collectivités locales, des services de l'État, des opérateurs publics locaux et de la société civile.

Les coprésidents valident les orientations stratégiques, décident des actions à entreprendre, suivent la mise en œuvre, veillent à la cohérence des actions du plan de gestion et peuvent consulter un comité consultatif indépendant.

Un comité technique met en œuvre les décisions de la commission ; ses membres permanents représentent les collectivités locales et les services de l'État. En fonction du thème spécifique à traiter, des membres supplémentaires peuvent être cooptés. Le SMIDDEST assure le secrétariat du comité.

Enfin, la dimension participative est garantie par l'implication de l'Association des phares de Cordouan et de Grave.

La participation des citoyens au processus décisionnel est assurée par la procédure de consultation et d'enquête publique.

Un certain nombre de plans pertinents aux fins de protection et de gestion existent pour les zones incluses à la fois dans le bien proposé pour inscription et dans sa zone tampon : le plan de gestion du parc naturel marin de la Gironde et de la mer des Pertuis, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des deux communautés de communes de Royan Atlantique (Charente-Maritime) et de la Pointe Médoc (Gironde), et enfin, les schémas directeurs de chaque commune (Plan local d'urbanisme – PLU).

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les mécanismes en place ou envisagés qui garantiraient que les dispositions de planification respectent la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé pour inscription.

L'État partie a répondu que, sur la base de la loi 2016-925, le préfet de région/département doit informer l'autorité responsable de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) – un plan

territorial à grande échelle qui oriente l'élaboration des plans locaux – ou des plans locaux d'urbanisme (PLU), des dispositions du plan de gestion, afin de garantir leur intégration dans le système de planification.

Le SCoT Médoc Atlantique est en cours de révision (phase de diagnostic). Le processus de révision du SCoT Royan Atlantique a débuté en 2016 et il a fait l'objet d'un arrêt du document provisoire le 11 octobre 2019.

L'ICOMOS considère que ces révisions offrent la possibilité de garantir que les objectifs et les dispositions du plan de gestion soient pleinement intégrés dans les SCoT et recommande que l'autorité qui élabore ces schémas soit rapidement informée des objectifs et des dispositions du plan de gestion.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) sont les principaux documents de planification aux niveaux municipal et intercommunal. Ils sont régulièrement actualisés pour assurer leur conformité aux politiques ou documents supérieurs ou pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.

L'ICOMOS observe que, dans la mesure où aucun calendrier d'approbation du SCoT révisé n'a été présenté, la révision consécutive des PLU pour assurer leur cohérence avec les dispositions du plan de gestion via le SCoT pourrait être très retardée. Par conséquent, si les dispositions existantes des PLU susceptibles d'entrer en conflit avec la sauvegarde de la valeur et des attributs du bien proposé pour inscription ne sont pas révisées rapidement, elles pourraient être mises en œuvre avant d'être modifiées.

L'ICOMOS considère donc que les autorités de l'État devraient envisager de mettre en place un processus viable afin que la révision des PLU soit achevée le plus rapidement possible.

Sur ce point, l'ICOMOS note que le plan de gestion indique 2021 comme date limite pour la publication de l'arrêté préfectoral visant à informer tous les acteurs impliqués dans le plan de gestion ; l'ICOMOS considère que cette échéance devrait être avancée à 2020 pour garantir l'intégration rapide des dispositions de gestion dans les SCoT et les PLU.

Le dossier de proposition d'inscription décrit en détail six objectifs de gestion stratégiques, chacun formulé en objectifs opérationnels et doté d'actions. Ceux-ci ont été identifiés dans le cadre d'ateliers techniques auxquels ont participé toutes les parties concernées et les gestionnaires du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les modalités de gestion garantissant la mise en œuvre des objectifs et des actions définis. L'État partie a transmis des informations complémentaires détaillées le 18 octobre 2019, en précisant le rôle de chaque partenaire dans la réalisation des actions prévues.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations complémentaires sur la finalisation d'un plan de gestion. L'État partie a transmis un plan de gestion qui coordonne les activités incluses dans les objectifs et le plan d'action précédemment soumis.

Les objectifs de gestion des risques et les actions concernant la prévention des incendies, de la pollution et des inondations sont inclus dans le système de gestion.

Gestion des visiteurs

Le phare de Cordouan étant une infrastructure stratégique pour la sécurité de la navigation, sa fréquentation est strictement gérée en ce qui concerne le nombre de visiteurs (400 personnes par jour et pas plus de 50 personnes en même temps dans le phare) et le parcours de visite.

Les potentielles pressions dues aux visiteurs peuvent provenir des bateaux de croisière, pour lesquels des travaux de réhabilitation sont en cours dans le port de Royan. Toutefois, le public touristique actuel et recherché dans la région est constitué par les personnes âgées et les familles, plutôt que par un tourisme de masse.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les mécanismes de gestion d'une éventuelle pression touristique à l'avenir. L'État partie a répondu que l'accès est limité en raison du cycle des marées et que l'accès privé par bateau est très limité. Pour des raisons de sécurité, dans toute la France, l'accès aux phares ouverts au public est limité par arrêté à 30 personnes simultanément. À la suite d'une mise à niveau spécifique des règles de sécurité à Cordouan, ce nombre a été porté à 49. Le nombre maximum de visiteurs acceptable par période de marée est de 400. Une politique tarifaire a été déployée pour encourager la fréquentation en basse saison ; en outre, un réseau d'espaces terrestres pour l'interprétation du phare et de son importance existe déjà ou est en train d'être mis en place.

L'ICOMOS note que peu d'informations sont fournies sur la réglementation de l'accès des navires privés : il est prévu qu'un plafond soit fixé et qu'une autorisation soit demandée avant l'accès au phare par des navires privés.

L'ICOMOS note également qu'une augmentation du nombre de visiteurs a été acceptée par rapport aux limites fixées par arrêté ; une réflexion approfondie sur la sécurité doit être menée avant d'envisager toute nouvelle augmentation.

Implication des communautés

Les communautés et associations locales ont été impliquées tout au long du processus de proposition d'inscription. Leur rôle actif en matière de sensibilisation a contribué à améliorer l'entretien du bien proposé pour inscription. L'Association des phares de Cordouan et de

Grave fait partie de la Commission locale pour le patrimoine mondial.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

L'ICOMOS considère que la protection juridique et les mesures associées sont appropriées pour assurer la protection du bien proposé pour inscription et de la zone tampon.

Toutefois, en ce qui concerne la zone tampon, l'efficacité des mesures de protection dépend en grande partie de la coordination entre les différents instruments de planification et de leur cohérence dans le but de garantir la protection nécessaire au phare de Cordouan et à son cadre immédiat et plus vaste. En particulier, les possibilités offertes par la loi n° 2016-925 devraient être pleinement exploitées par la publication rapide de l'arrêté préfectoral d'information sur les dispositions du plan de gestion, afin que les autorités chargées de la planification puissent les intégrer dans le système de planification. À cet égard, l'ICOMOS considère que l'État partie doit s'assurer que le processus de mise en conformité des SCoT et des PLU avec les dispositions du plan de gestion soit finalisé dès que possible.

Le système de gouvernance a été instauré en 2012 et il semble bien adapté et éprouvé grâce à la préparation du dossier de proposition d'inscription et la mise en œuvre des objectifs de gestion. En outre, les principales instances responsables du bien proposé pour inscription sont les services déconcentrés de l'administration de l'État, sous l'autorité du préfet de région. L'ICOMOS recommande que la Commission locale pour le patrimoine mondial soit rapidement officialisée.

La réponse au rapport intermédiaire contient un plan de gestion qui coordonne les objectifs et les actions illustrés dans le dossier de proposition d'inscription et fournit un exposé approprié du système de gestion.

L'ICOMOS considère qu'un engagement formel de toutes les autorités compétentes en vue de la mise en œuvre du plan de gestion renforcera le système de gestion. Cela pourrait se faire grâce à une actualisation du protocole interinstitutionnel signé en 2013.

En termes de documentation et de recherche à l'appui de la gestion, l'ICOMOS note que le phare bénéficie d'une vaste documentation historique et contemporaine accumulée au fil d'années de recherche. Toutefois, l'ICOMOS suggère qu'un relevé architectural et géométrique rigoureux et actualisé soit réalisé par le biais de la photogrammétrie, de la topographie et des technologies de balayage laser 3D, afin de constituer une base d'enregistrement de toutes les informations passées et futures, éventuellement dans une base de données relationnelle basée sur un SIG.

Des études sur le système hydrosédimentaire de l'estuaire de la Gironde existent ou sont prévues ; il est essentiel que des ressources appropriées y soient consacrées pour améliorer la compréhension de ce système complexe afin de garantir que les mesures de gestion envisagées soient appropriées et que les activités autorisées ne génèrent pas d'éventuels impacts négatifs inconnus sur le phare de Cordouan.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription bénéficie d'un statut et de mécanismes de protection juridique appropriés.

6 Conclusion

Le phare de Cordouan fut érigé entre la fin du XVI^e siècle et le début du XVII^e siècle sur un plateau rocheux à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde selon la volonté des rois de France Henri III et Henri IV, puis modifié au XVIII^e siècle. Le phare de Cordouan a été proposé pour inscription car il s'agit d'un monument présentant une forme architecturale unique, inspirée des modèles antiques et du langage maniériste contemporain, une qualité de construction exceptionnelle et un programme décoratif hautement symbolique. Érigé à un endroit stratégique pour le contrôle du territoire, et en même temps situé dans un environnement inhospitalier, le phare de Cordouan illustre les principales phases de l'histoire de la construction des phares et, par ses qualités formelles et artisanales, les ambitions des rois de France après qu'ils eurent pris le contrôle d'un territoire sous influence anglaise. Deux critères ont été identifiés comme pertinents pour le bien proposé pour inscription – les critères (i) et (iv).

L'approche de la proposition d'inscription, qui examine en profondeur les conditions environnementales et historiques ayant rendu possible la construction de cette infrastructure et ses défis de construction, démontre une compréhension profonde de la signification de Cordouan aussi bien comme infrastructure technologique utilitaire que comme monument symbolique.

Cette approche a également influencé la définition des délimitations du bien proposé pour inscription, qui comprennent le plateau rocheux délimité par la ligne bathymétrique de 10 m, les bancs de sable proches et les passes maritimes (la passe sud et la fosse de Jusant), et la zone tampon, qui comprend une vaste zone marine et terrestre, englobant ainsi tous les attributs qui transmettent l'importance du bien proposé pour inscription et ceux qui apportent un soutien à sa protection.

La proposition d'inscription du phare de Cordouan couvre une typologie de patrimoine qui n'est pas spécifiquement représentée sur la Liste du patrimoine mondial, contribuant ainsi à renforcer la diversité et l'équilibre de la Liste.

L'ICOMOS souscrit à la justification proposée et aux critères sélectionnés sur la base de l'analyse comparative et des attributs matériels et immatériels de Cordouan, qui reflètent clairement et de manière crédible la justification de l'inscription proposée.

Compte tenu de l'environnement inhospitalier dans lequel est situé le phare de Cordouan, son état de conservation peut être considéré comme globalement bon et suivi.

Les principaux facteurs affectant actuellement ou potentiellement le phare de Cordouan semblent être traités et suivis par un ensemble de mécanismes juridiques, de planification et de gestion. Des recherches plus approfondies sur le système hydrosédimentaire de l'estuaire de la Gironde permettraient d'améliorer sa compréhension et d'affiner les mesures de gestion, notamment en ce qui concerne les attributs dynamiques.

Le bien proposé pour inscription bénéficie de désignations et de mécanismes de protection juridique appropriés. Toutefois, l'ICOMOS considère que les possibilités de la législation existante devraient être pleinement exploitées et que le processus de révision des SCoT et des PLU devrait être achevé dès que possible pour garantir une intégration rapide des objectifs et dispositions du plan de gestion dans le système de planification.

Un système de gestion existe depuis 2012 : une Commission locale du patrimoine mondial à fonction consultative a été créée, impliquant les services de l'État, les administrations locales, les opérateurs publics locaux et les représentants de la société civile. La Commission est soutenue par un comité technique qui met en œuvre les décisions.

L'ICOMOS observe que le fonctionnement, l'efficacité et les effets positifs de la gestion du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon dépendent largement d'une coordination constante, solide et adaptée en permanence entre toutes les autorités, organisations et instances techniques concernées. Le rôle de la Commission locale du patrimoine mondial, des préfets et du SMIDDEST est donc crucial à cet égard.

Le plan de gestion existant coordonne toutes les actions prévues par les principales parties prenantes ; un protocole interinstitutionnel actualisé engageant toutes les parties prenantes concernées à respecter et à mettre en œuvre le plan de gestion renforcerait le cadre de gestion.

La gestion du tourisme semble actuellement satisfaisante. Néanmoins, de futures pressions ne sont pas à exclure et il sera important que les choix en matière de fréquentation et de tourisme soient faits en privilégiant la signification culturelle du phare de Cordouan et en veillant à sa vulnérabilité.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le phare de Cordouan, France, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Édifié en pleine mer sur un plateau rocheux situé aux confins de l'océan Atlantique et de l'estuaire de la Gironde, dans un environnement inhospitalier, dangereux et difficile d'accès, ce qui est aussi sa raison d'être, le phare de Cordouan sert depuis le XVI^e siècle de signal aux navires commerçant entre Bordeaux et le monde.

Sa tour en grand appareil de pierre de taille, ornée de pilastres, de colonnes et de sculptures s'élève sur huit niveaux à 67 mètres au-dessus de la mer. Elle résulte de deux campagnes de construction complémentaires au XVI^e siècle, puis au XVIII^e siècle pour perfectionner les capacités techniques du phare, toujours en activité. Le phare de Cordouan a été pensé comme un véritable monument, tant dans son programme et son expression stylistique que dans l'ingénierie déployée.

La construction initiale fut engagée en 1584 par l'ingénieur Louis de Foix, selon la volonté du roi de France, Henri III. Henri IV, cherchant à conforter sa légitimité, développa à la frontière du royaume un programme original et inattendu : des appartements pour le roi et une chapelle. Support d'une pensée politique manifestée devant toutes les puissances maritimes européennes et les communautés locales, le phare de Cordouan s'affirme ainsi comme un monument-phare dédié au pouvoir royal. L'exhaussement du phare de 1788 à 1789 par l'ingénieur Joseph Teulère ne remit pas en cause ce programme et s'adapta à la forme architecturale inventée au XVI^e siècle par Louis de Foix.

Outre la forme, la qualité de style est exceptionnelle. L'inspiration de la tour de Louis de Foix est clairement antique et italienne, évoquant en pleine mer les formes des mausolées romaines, les dômes et les traits les plus éloquentes du maniérisme de la Renaissance. Quant à Joseph Teulère, il réalisa avec le langage du néo-classicisme de la fin du XVIII^e siècle un chef-d'oeuvre absolu de stéréotomie à la française.

Le phare de Cordouan, compris dans sa monumentalité délibérée, est une création grandiose et unique, où le génie humain n'est pas seulement architectonique, stylistique et technique mais aussi symbolique et conceptuel.

Critère (i) : Le phare de Cordouan constitue un chef-d'œuvre de la signalisation maritime du XVII^e siècle à nos jours. Depuis sa construction, ce phare a représenté un tribut symbolique à la gloire du roi de France de l'époque. Au XVIII^e siècle, Joseph Teulère exhaussa et renforça le phare. L'application magistrale de la stéréométrie et de la stéréotomie a assuré une intégration superbe des ajouts au tissu existant, confirmant également sa fonction symbolique. Cet édifice est érigé au sein d'un environnement naturel hostile, ce qui conforte son statut d'exemple éminent de l'ingéniosité artistique, technique et technologique humaine.

Critère (iv) : Le phare de Cordouan représente de façon exemplaire les grandes phases de l'histoire des phares. Il fut construit avec l'ambition de perpétuer la tradition des phares célèbres de l'Antiquité et témoigne de l'art de la construction des phares pendant une période de développement de la navigation, entre le XVI^e et le XVII^e siècle, quand les phares avaient un rôle important en tant que marqueurs territoriaux et dispositifs de sécurité. Enfin, son exhaussement à la fin du XVIII^e siècle et les modifications apportées à sa lanterne témoignent des avancées scientifiques et technologiques de l'époque. Grâce à sa renommée, le phare de Cordouan a été le lieu de plusieurs expérimentations visant à améliorer les capacités d'aide à la navigation des phares.

Intégrité

Le phare de Cordouan présente de bonnes conditions d'intégrité. Sa perception monumentale a toujours orienté, dans la continuité de Louis de Foix, les différentes interventions architecturales et techniques nécessaires à sa fonction de signal maritime. L'exhaussement de sa tour tronconique au XVIII^e siècle par l'ingénieur Joseph Teulère, si elle a transformé la silhouette originale, s'inscrit dans le respect du phare initial en préservant son programme symbolique, chapelle et appartements du roi. La monumentalité solitaire du phare de Cordouan est un élément majeur de son intégrité.

Authenticité

Le phare de Cordouan est structurellement authentique et il est toujours utilisé selon sa fonction d'origine. Son authenticité n'a cependant de sens qu'en prenant en compte sa situation géographique au sein d'un environnement maritime et météorologique extrême imposant des rénovations constantes. Cette authenticité doit également être considérée dans la perspective d'un établissement de signalisation maritime actif, nécessitant des adaptations techniques régulières. De même, les restaurations des XIX^e et XX^e siècles n'ont

impacté que légèrement l'authenticité du phare avec l'aménagement des bâtiments annulaires et la restauration des espaces intérieurs. Ainsi, le monument conserve sa force plastique et symbolique tout en connaissant une modernisation de sa fonction technique afin de maintenir son activité.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Classé monument historique depuis 1862, le phare de Cordouan, propriété de l'État, bénéficie des mesures de conservation financées et directement mises en œuvre par le ministère de la Culture. La protection du bien est donc assurée au titre du Code du patrimoine, du Code de l'environnement et du Code général de la propriété des personnes publiques. Le maintien et la gestion des éléments fonctionnels du phare incombent à la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique. L'ensemble du périmètre du bien – à l'exception du phare de Cordouan en tant que tel – se situe au sein du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et est à ce titre couvert par son plan de gestion. Enfin le domaine public maritime au sein duquel est compris le périmètre du bien (à l'exception du phare) bénéficie d'un principe d'inconstructibilité, ne pouvant faire l'objet que d'aménagements ponctuels nécessitant des autorisations d'occupation du domaine public.

La zone tampon du bien est quant à elle concernée, à terre, par diverses mesures de conservation, de protection, de valorisation et de planification (loi littoral, monuments historiques, sites classés et inscrits, sites patrimoniaux remarquables, plan de paysage, SCoT et PLU) qui concourent, au titre du Code du patrimoine et du Code de l'environnement, à la préservation de l'environnement et du paysage du bien. Les parties de la zone tampon situées en mer sont, elles, concernées par les mêmes mesures que les parties naturelles situées dans le périmètre du bien.

Le phare est aujourd'hui affecté au ministère de la Transition écologique et solidaire, tandis que les parties naturelles du bien font partie du domaine public maritime. Le SMIDDEST (Syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde) a développé un projet de gestion, de valorisation touristique et d'animation du site de Cordouan et organise à titre onéreux la visite du phare, des espaces dédiés à ce projet et du plateau environnant le site. Le SMIDDEST est également tenu d'en assurer le gardiennage pour prévenir tout vandalisme ou dégradation de l'ouvrage mais aussi toute dégradation de la biodiversité faunistique et floristique de ses parties naturelles.

Le système de gestion s'articule autour d'une Commission locale pour le patrimoine mondial qui devrait remplacer la commission de pilotage locale mise en place pour la proposition d'inscription. Le fonctionnement, l'efficacité et les résultats positifs du plan de gestion dépendent largement d'une coordination constante, solide et adaptée en permanence entre

toutes les autorités, organisations et instances techniques concernées. Le rôle de la Commission locale du patrimoine mondial, et en particulier du SMIDDEST, est donc essentiel. Un plan de gestion a été élaboré sur la base des objectifs et des actions prévus par tous les acteurs principaux ; un engagement formel de toutes les parties concernées pour mettre en œuvre ses dispositions renforcera le système de gestion en place.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) conformément aux dispositions de la loi 2016-925, informer rapidement toutes les autorités de planification des objectifs et de la teneur du plan de gestion du bien afin de garantir la mise en conformité rapide des SCoT et des PLU relatifs au bien et à sa zone tampon,
- b) veiller à ce que le processus de révision des SCoT et des PLU soit achevé dès que possible,
- c) renforcer le système de gestion par un engagement formel des principales parties prenantes au niveau national, régional et local en faveur de la mise en œuvre du plan de gestion actualisé,
- d) veiller à ce qu'aucune concession d'extraction de gravier ne soit renouvelée ou délivrée au sein du bien et de sa zone tampon tant que le système hydrosédimentaire de l'estuaire de la Gironde n'est pas davantage étudié pour permettre une évaluation précise des impacts négatifs potentiels,
- e) garantir la mise à disposition de ressources suffisantes pour poursuivre les recherches sur le système hydrosédimentaire de l'estuaire de la Gironde,
- f) effectuer un relevé géométrique et architectural rigoureux du phare et le relier à une base de données relationnelle basée sur un SIG pour assurer la gestion de toutes ces informations,
- g) élaborer un « modèle structurel » afin de permettre des études plus approfondies de la stabilité et du comportement structurel du phare sous l'effet des sollicitations externes, notamment de nature dynamique,
- h) envisager de changer le combustible du système d'éclairage pour éviter la présence et l'utilisation de gazole dans un souci de protection de l'environnement,
- i) soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er décembre 2022, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées ;

